

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 11 septembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de LE FAYEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle FAFET.

Présents : Mesdames Isabelle FAFET, Annie FELISAZ, Monique LABYE, Messieurs, Francis GEOFFROY, José SAURA, François DUFROY M. Yohan THAYE

Absents excusés : Edouard de COSSÉ BRISSAC, Rénata MOULIGNEAUX

Secrétaire de séance : Yohan THAYE

- Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu de la séance du 10 Avril 2024 a été adopté à l'unanimité des présents et des représentés

- **Délibération au recrutement d'un contrat PEC**

☞ **Le Maire informe l'assemblée :**

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois à raison de 21 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent à raison de 21 heures par semaine.

**Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 17 septembre 2024
(durée du contrat de 12 mois)**

L'Etat prendra en charge 35% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'agent polyvalent à **temps partiel** à raison de 21 heures / semaine (*20 heures minimum*) pour une durée de 6 mois. .

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

● Délibération relative au changement des tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2025

Madame le Maire propose d'augmenter les tarifs de location de la salle pour les habitants extérieurs à Le Fayel et les Fayelois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal arrêtent les tarifs suivants à partir du 1er janvier 2025 :

- pour les habitants de Le Fayel :
 - 65€ la journée, en période estivale (mi-avril à mi-octobre),
 - 130€ le weekend, en période estivale (mi-avril à mi-octobre),
 - 90€ la journée, en période hivernale (mi-octobre à mi-avril),
 - 180 € le weekend, en période hivernale (mi-octobre à mi-avril),
 - Gratuité pour des goûters d'anniversaire des enfants résidant dans la commune et âgés de 0 à 16 ans. Ces goûters seront programmés de préférence le mercredi ou le samedi après-midi (entre 13h et 19h). Gratuité pour toute manifestation organisée par les associations communales.
- pour les personnes n'habitant pas à Le Fayel :
 - 100€ la journée, en période estivale (mi-avril à mi-octobre),

- 200€ le weekend, en période estivale (mi-avril à mi-octobre),
- 125€ la journée, en période hivernale (mi-octobre à mi-avril),
- 250 € le weekend, en période hivernale (mi-octobre à mi-avril).
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'ajouter au contrat de location de la salle que :
**« Les réservations à la journée ne peuvent se faire que du lundi au vendredi.
Aucune location journalière ne pourra se faire sur un week-end. »**
- Adopte les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **Délibération relative à l'approbation du règlement du cimetière.**

-Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

-Vu le Code Civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

-Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs aux respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

-Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

- Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

-Vu le décret 2010-917 du 03 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ;

-Vu le décret 2011- 121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

-Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs dans le cimetière à compter du 1^{er} janvier 1980 ;

- Vu la procédure de restructuration du cimetière engagée en 2002 et aux évolutions réglementaires ;

Considérant qu'il a été constaté une absence de contrat du cimetière *

Madame Isabelle FAFET, Maire, propose à l'assemblée d'approuver le contrat ci-annexé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le contrat du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- Questions diverses
- Panneau mare

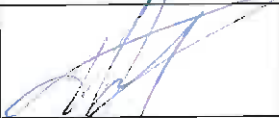
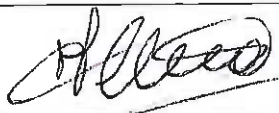



Concernant le panneau d'interdire la pêche à la mare, un débat s'instaure sur son implantation.

Après en avoir débattu, un vote a lieu sur la pose de ce panneau

1 pour

4 contre

2 abstentions

Isabelle FAFET		José SAURA	
Annie FELIZAZ		Yohan THAYE	
Monique LABYE		François DUFROY	
Rénata MOULIGNEAUX		Francis GEOFFROY	
Edouard de COSSE BRISSAC			